



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 8.3

DECISION N° 2022_218

Mis en ligne le 27.12.22

Transmis le 27.12.22.....

**CONVENTION RELATIVE À L'ENTRETIEN DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AO N° 237,
VOIRIE PRIVÉE OUVERTE À LA CIRCULATION PUBLIQUE ET EMPRUNTÉE PAR LE SYMAT**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Considérant d'une part, que la voie privée ouverte à la circulation publique, cadastrée section AO n°237, d'une surface de 1070 m², dénommée rue des Sapins, dessert des particuliers, appartenant à des copropriétaires,

Considérant d'autre part, que la suppression par le SYMAT d'un point de collecte, avenue du Monge et que la mise à disposition de bacs de collecte aux riverains de la rue des Sapins, obligeront le camion de collecte des déchets à emprunter cette voie pouvant entraîner des frais d'entretien significatifs,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure une convention avec le SYMAT et les copropriétaires de la parcelle cadastrée section AO n°237, constituant une voie privée ouverte à la circulation publique, confiant à la ville de Lourdes, les réparations courantes sur le revêtement de la surface de ladite voie, et permettant le passage du camion de collecte des déchets du SYMAT.

ARTICLE 2 :

De recouvrir les réparations courantes sur le revêtement de la surface de ladite voie qui pourrait être dégradée par le passage régulier du camion de collecte des déchets du SYMAT. Il est entendu par réparations courantes sur le revêtement de surface : traitement des nids de poules et des fissures.

ARTICLE 3 :

De signer ladite convention, jointe en annexe à la présente décision.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Pour le Maire empêché, le 1^{er} adjoint
Philippe ERNANDEZ



Fait à Lourdes, le 27 décembre 2022

Le Maire,

Thierry LAVIT